

95. L'Institut est en relation avec des universités et d'autres institutions de nombreux pays, en particulier de pays en voie de développement, et il tient compte de leurs travaux. De même, si l'UNITAR a pris note du rapport du Club de Rome, il portera aussi l'attention voulue, à propos de son projet sur le futur, aux activités entreprises dans le cadre des systèmes nationaux de formation, en particulier dans les pays en voie de développement. Si le Conseil d'administration a été récemment élargi, c'est essentiellement afin d'y admettre des représentants des pays en voie de développement; la représentation de ces pays à l'UNITAR sera augmentée, mais il est bien naturel que l'Institut profite de la vaste expérience dont disposent les spécialistes des pays développés.

96. Le Directeur général ne voit pas pourquoi il y aurait conflit entre l'UNITAR et l'université des Nations Unies et il espère que ces deux institutions coopéreront étroitement. Les institutions des Nations Unies pourraient apporter beaucoup à l'université et on est en droit d'espérer que le financement de ces institutions ne souffrira pas de la fondation de l'université.

97. Le PRESIDENT suggère que la Commission adopte, sans procéder à un vote, le projet de résolution A/C.2/L.1291, tel qu'il a été oralement révisé.

Le projet de résolution, tel qu'il a été oralement révisé, est adopté.

La séance est levée à 13 h 10.

1537^e séance

Lundi 22 octobre 1973, à 15 h 20.

Président : M. Zewde GABRE-SELLASSIE (Ethiopie).

A/C.2/SR.1537

POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (A/9003, chap. XII; A/9016, A/9072, A/C.2/L.1291) :

- a) Rapport du Conseil du développement industriel;
- b) Deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : rapport du Directeur exécutif

1. Le PRESIDENT rappelle, au moment d'entamer l'examen du point 48, que l'Assemblée générale, à sa 2123^e séance plénière, le 21 septembre, a décidé de renvoyer à la Cinquième Commission les parties du rapport présenté au titre de ce point qui traitent de questions administratives et budgétaires (voir A/C.2/279).

2. M. ABDEL-RAHMAN (Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) déclare que, si en 1972 les dépenses relatives aux activités opérationnelles d'assistance directe de l'ONUDI aux gouvernements membres ont augmenté de plus de 25 p. 100, en revanche, bien que les chiffres définitifs pour 1973 ne soient pas encore connus, il est certain que l'augmentation des activités opérationnelles de l'ONUDI pour cette dernière année sera très limitée. Néanmoins, l'ONUDI s'attend que le PNUD lui confie 10 p. 100 environ de l'ensemble de ses projets entrant dans le cadre de la programmation par pays, contre 5 p. 100 antérieurement. Pour un certain nombre de raisons, l'exécution de ce vaste programme a subi des retards et l'ONUDI doit donc s'attendre à une tâche accrue au cours des prochaines années. Cette observation est d'une importance cruciale pour l'examen des ressources et de la capacité futures de cet organisme.

3. Commentant le rapport du Conseil du développement industriel (CDI) sur les travaux de sa septième session (A/9016), le Directeur exécutif fait

remarquer que le CDI a approuvé le programme et le projet de budget pour 1974-1975 mais a noté que ce dernier ne suffirait pas à couvrir le coût des programmes de la période biennale. Il a également approuvé le plan à moyen terme pour 1974-1977, en faisant savoir que ce plan pourrait être modifié suivant l'évolution des besoins des pays en voie de développement et en fonction de la mise au point d'une stratégie de l'ONUDI et de la structure fonctionnelle de l'organisation.

4. Le CDI a également formulé des recommandations sur l'augmentation du programme ordinaire d'assistance technique dans le domaine de l'industrie et sur l'accroissement du nombre de conseillers hors siège. Le CDI a également prié l'Assemblée générale d'étudier la procédure de présentation du programme et du budget de l'ONUDI, la création d'un fonds des Nations Unies pour le développement industriel et la possibilité d'accorder à l'ONUDI une autonomie accrue pour certaines questions administratives.

5. Le CDI a accordé une importance considérable à la coopération entre pays en voie de développement dans le domaine de l'industrie et recommandé un certain nombre de mesures prioritaires à ce sujet dans sa résolution 36 (VII) [voir A/9016, annexe II]. Le PNUD est également saisi de la même question et, en attendant le résultat des consultations entre l'ONUDI et l'Administrateur du PNUD, l'ONUDI a déjà convenu avec le PNUD d'encourager la coopération directe entre pays en voie de développement et de financer, sur une échelle très réduite, des projets de coopération industrielle directe à l'aide des fonds du programme des Services industriels spéciaux (SIS) ou de ceux de la programmation par pays. D'autre part, l'ONUDI contribue directement à des projets de ce genre. Ce programme coïncide avec les recommandations générales formulées par les pays non alignés, lors de la Conférence des ministres des affaires étrangères à Georgetown en août 1972 et de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement à Alger en septembre 1973.

6. Le CDI s'est intéressé également aux programmes prioritaires à l'intention des pays les moins avancés, qui ont fait l'objet de ses résolutions 31 (VI)¹ en 1972 et 37 (VII) [voir A/9016, annexe II] en 1973. En coopération avec les organismes régionaux intéressés, l'ONUDI poursuit l'exécution d'un programme d'action dans les pays les moins avancés à l'aide de fonds fournis par le PNUD et en accordant en priorité à ces pays des fonds provenant des contributions volontaires qui lui sont versées; le troisième séminaire régional consacré aux activités opérationnelles en faveur des pays en question a eu lieu à Addis-Abeba du 29 janvier au 8 février 1973 et une réunion analogue est prévue pour 1974 en Asie. L'ONUDI envisage également de fournir une aide spéciale aux pays de la région soudano-sahélienne et s'intéresse particulièrement aux besoins des petits pays et des pays sans littoral.

7. La deuxième Conférence générale de l'ONUDI doit avoir lieu en mars 1975. La question a été soigneusement examinée par le CDI qui a recommandé d'accepter l'invitation du Gouvernement péruvien à tenir la Conférence à Lima. M. Abdel-Rahman rappelle que, dans sa résolution 2952 (XXVII), l'Assemblée générale a chargé le Conseil du développement industriel et son Comité permanent de remplir les fonctions de comité préparatoire de la Conférence. Le Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI, créé en application de la résolution 2823 (XXVI) de l'Assemblée générale, a terminé ses travaux et présenté son rapport à la septième session du CDI (voir A/9016, chap. IV); l'examen du rapport par celui-ci a abouti à l'adoption de la résolution 38 (VII) [voir A/9016, annexe II], dans laquelle le Conseil "note avec satisfaction les recommandations qui figurent dans ledit rapport et estime qu'elles constituent une étape utile dans la formulation d'une stratégie à long terme pour l'ONUDI". Le CDI a également décidé de transmettre le rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Entre-temps, il a décidé de créer un comité spécial chargé de deux tâches principales : la première est liée à l'application des recommandations du Groupe d'experts et la deuxième consiste à aider le CDI à préciser la formulation de la stratégie à long terme de l'ONUDI. La première session de ce comité a eu lieu en juillet 1973 et il doit se réunir à nouveau en décembre et faire rapport au CDI lors de sa huitième session, qui doit avoir lieu du 2 au 14 mai 1974.

8. Il n'est certes pas facile de mettre au point une stratégie d'industrialisation à long terme. L'histoire de l'ONUDI montre clairement les difficultés que rencontre toute action internationale dans le domaine de l'industrie. Pourtant, les activités de l'ONUDI se sont considérablement développées. Bien qu'en chiffres absolus ses ressources soient fort réduites, ses programmes retiennent néanmoins l'attention des gouvernements qui cherchent à promouvoir le développement industriel de leur pays. D'autre part, dans l'exécution de sa tâche, l'ONUDI a établi des relations de coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, avec des institutions gouvernementales du monde entier et avec un grand nombre d'organisations non gouvernementales s'intéressant à l'industrie.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 16, annexe II.*

9. Bien que pratiquement tout reste à faire, les premiers efforts de l'ONUDI ont suscité un intérêt très vif pour les problèmes sous-jacents de l'industrie. Cet intérêt a conduit à revoir et à préciser la stratégie et les méthodes de l'ONUDI. C'est à cette fin qu'a été créé le Groupe d'experts de haut niveau. Le processus qui vient d'être mis en route doit être considéré comme un processus permanent qui sera enrichi par l'expérience acquise dans l'application des programmes.

10. Le programme opérationnel actuel de l'ONUDI comporte environ 1 900 projets distincts dont l'exécution a été demandée par plus de 100 pays en voie de développement. Jusqu'à maintenant, l'ONUDI et le CDI s'attaquaient aux problèmes particuliers qui se posaient dans le cadre de chaque projet. Le contexte de ces problèmes, qui, en règle générale, devrait orienter la stratégie et la politique d'industrialisation, n'a pas reçu une attention suffisante. C'est pourquoi le Groupe d'experts de haut niveau a en premier lieu recommandé que l'examen des politiques et des stratégies soit l'objet d'une attention accrue et que l'ONUDI ne se contente pas de fournir des avis portant sur des projets particuliers mais également sur les stratégies générales, les tendances mondiales et les facteurs extérieurs et intérieurs interdépendants qui président aux décisions dans le domaine de l'industrie.

11. Mais il faut prendre bien soin de distinguer trois aspects : la situation des pays en voie de développement en ce qui concerne l'industrialisation; la situation des pays avancés; et la définition du rôle que devraient jouer les organisations internationales telles que l'ONUDI.

12. M. Abdel-Rahman s'est toujours abstenu, jusqu'à maintenant, d'évoquer ces questions devant la Commission ou devant le CDI, non pas parce qu'elles ne lui paraissent pas importantes mais parce que le budget de l'ONUDI l'empêchait de contribuer à des tâches telles que l'étude des incidences à vaste échelle de la coopération internationale dans ces domaines importants. Or, pour la première fois, le Comité permanent du CDI examinera lors de sa troisième session (3-10 décembre) un document technique et politique de l'ONUDI, à savoir le volume V de l'*Etude du développement industriel*². Dans sa première partie, ce volume résume les tendances et les problèmes de l'industrialisation des pays en voie de développement au cours de la première et de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Dans la deuxième partie, on examine l'évolution des structures dans le processus d'industrialisation, et cela pour différents secteurs de l'industrie. On s'abstient dans ce document de formuler des conclusions subjectives et on laisse le soin aux gouvernements intéressés d'identifier eux-mêmes leurs politiques. L'examen attentif par le CDI des questions qui y sont posées pourrait faire partie de la documentation de base pour l'examen et l'évaluation de l'industrialisation pendant la deuxième Décennie.

13. Par ailleurs, en prévision de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, le CDI présente à la Deuxième Commission, pour examen, un ordre du jour provisoire (voir A/9016, par. 67) où sont explicitement inscrits les problèmes fondamentaux de l'industrialisation des pays en voie de développement. Il conviendrait d'accorder à ces problèmes une attention accrue au cours de l'année qui vient.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.B.9.

14. A ce propos, M. Abdel-Rahman voudrait faire quelques remarques. Tout d'abord, l'industrie moderne est presque entièrement aux mains des pays avancés. En effet, depuis 15 ans, la part des pays en voie de développement dans la production industrielle est restée à un niveau voisin de 6 p. 100 malgré un taux de croissance interne de l'ordre de 6 à 10 p. 100. Les particuliers consomment 50 fois plus dans les pays avancés que dans les pays en voie de développement, et les produits qu'ils demandent exigent pour leur fabrication d'importantes consommations d'énergie et de matières premières, alors que dans les pays en voie de développement les besoins sont différents et, par exemple, la production de l'industrie alimentaire et textile y est plus grande que dans les pays développés. Il est certain, d'autre part, que les questions de population constituent un problème majeur. Il est donc encourageant de voir que l'ONU organisera vraisemblablement en 1974 une conférence mondiale de l'alimentation et que le Congrès mondial de la population aura lieu en août 1974. Cela dit, on commence à ressentir dans le monde en général la nécessité d'une révision complète de l'utilisation de l'énergie, des ressources naturelles ainsi que des ressources qui se renouvellent lentement, notamment celles des forêts et de la pêche. Dans ces domaines, les principaux centres de consommation se trouvent dans les pays avancés, et c'est pourquoi il faudrait envisager de nouvelles méthodes pour réduire la consommation sans porter atteinte aux services essentiels et pour mettre en valeur de nouvelles ressources. Il faudra, en temps voulu, examiner comme il convient les aspects essentiels de ces questions.

15. Les pays en voie de développement sont tributaires des techniques mises au point dans les pays avancés. Ils se voient contraints d'utiliser au mieux ces techniques et de les adapter, si possible, à leurs besoins. Dans la plupart des cas, les pays en voie de développement doivent donc produire des marchandises susceptibles de concurrencer celles des pays développés sur le marché mondial ou des marchandises d'un prix élevé et de faible qualité destinées au marché intérieur. Cette situation est aggravée par le fait que de nouvelles techniques sont sans cesse introduites dans les pays avancés à la suite des investissements dans le domaine de la recherche spatiale et militaire et du fait que le consommateur exige des produits de plus en plus perfectionnés. D'ailleurs, la pollution de l'air et de l'eau et la qualité des peuplements humains, qui intéressent essentiellement les pays avancés, font l'objet d'une attention accrue, tandis que les pays en voie de développement sont davantage préoccupés par les problèmes de la conservation des ressources et de leur utilisation rationnelle. Toutes ces questions sont étroitement liées à l'industrialisation et à la technique, en particulier dans les pays avancés.

16. La situation de l'industrie dans les pays avancés n'est pas sans présenter des problèmes majeurs, tels que les coûts sociaux, l'environnement, l'inflation, la main-d'œuvre étrangère et les investissements. Ces problèmes, et d'autres, font que le développement de l'industrie et de la technique dans les pays avancés, au cours des prochaines décennies, ne sera pas la continuation pure et simple des tendances anciennes; on peut se demander toutefois quelles seront les nouvelles tendances.

17. En examinant côte à côte la situation de l'industrialisation et de la technique dans les pays en voie de développement et dans les pays développés, on note certains faits qui indiquent que les deux situations devraient être combinées pour obtenir une projection rationnelle plus acceptable du développement dans les deux groupes de pays. Peut-être ainsi la division du travail pourra-t-elle se faire de façon plus rationnelle, en associant d'une part la main-d'œuvre abondante et les ressources des pays en voie de développement et d'autre part la technologie et le capital des pays avancés. Mais la division du travail dans la production devra être précédée d'une réorientation de la recherche et de la technique industrielles. En même temps, il faudra faire en sorte d'éviter le chômage et les troubles sociaux dans les pays avancés. A long terme, enfin, l'industrialisation des pays en voie de développement à un rythme nettement plus élevé que le taux actuel donnerait naissance à un nouveau marché considérable pour les produits fabriqués provenant des pays développés.

18. Tel serait l'idéal. Malheureusement, le transfert des capitaux et des techniques s'effectue à un rythme beaucoup trop lent et les pays en voie de développement sont loin derrière les pays avancés dans le domaine de l'industrialisation. Ils ont peu d'espoir de rattraper ces derniers mais, en même temps, ils ne voient pas d'autre solution que des plans partiels d'industrialisation dont, dans de nombreux cas, les avantages n'atteignent pas les masses pauvres.

19. Revenant à des réalités plus immédiates, M. Abdel-Rahman rappelle que l'ONUDI est avant tout une organisation opérationnelle qui aide les pays à s'industrialiser, par l'intermédiaire du PNUD et d'autres organisations financées au moyen de contributions volontaires. Mais ne devrait-elle pas étudier, en coopération avec les autres organismes des Nations Unies, un certain nombre de questions théoriques d'intérêt général qui ont directement trait à l'industrialisation des pays en voie de développement ?

20. Dans les prochains mois, l'ONUDI devra faire face à trois activités importantes: l'examen et l'évaluation des progrès de l'industrialisation au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; la deuxième Conférence générale en 1975, qui examinera, entre autres, les questions et les problèmes fondamentaux que pose l'industrialisation des pays en voie de développement, y compris les mesures visant à promouvoir la coopération internationale; enfin, la formulation de sa stratégie à long terme. Pour cela, elle devra étudier les questions fondamentales de l'industrialisation et revoir sa propre orientation.

21. M. Abdel-Rahman espère que l'exposé qu'il vient de faire facilitera les travaux dans ces différentes directions.

22. M. DE RIVERO (Pérou) remercie le Directeur exécutif de l'ONUDI pour son exposé fort intéressant et fort complet. Il ressort du rapport du CDI sur les travaux de sa septième session (A/9016) que la conception du rôle que devra jouer l'ONUDI est en pleine évolution. La délégation péruvienne estime que cette organisation traverse actuellement une phase décisive pour son avenir. Les recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI et la création du Comité spécial chargé

d'appliquer ces recommandations constituent un pas important.

23. Mais pour préciser les objectifs de l'ONUDI, il est indispensable d'avoir une idée claire du sens et de la portée que revêt le processus d'industrialisation pour les pays du tiers monde. Il faut envisager l'industrialisation des pays en voie de développement dans le cadre d'un ensemble de changements politiques, sociaux et économiques profonds. On ne peut, en effet, laisser le processus d'industrialisation suivre son cours naturel; il faut que l'Etat encourage ce processus, qui doit être conçu comme un des moyens essentiels de lutte contre la domination impérialiste qui pèse sur l'économie des pays en voie de développement.

24. Il faut par conséquent que ces pays assurent eux-mêmes leur propre développement, reprennent en main l'exploitation de leurs ressources naturelles et exercent sur elles une souveraineté permanente et véritable.

25. L'industrialisation doit, d'autre part, mener à une nouvelle répartition du revenu et à une redéfinition des rapports de production préfigurant le modèle social que l'on désire réaliser. C'est pourquoi les pays en voie de développement qui envisagent de s'industrialiser doivent prévoir également une réforme agraire, prendre en main l'exploitation de leurs ressources naturelles, éliminer les monopoles privés, effectuer une réforme en profondeur de l'enseignement, respecter l'écologie et créer de nouveaux rapports de production qui permettent à la majorité des classes marginales d'accéder à la propriété des moyens de production.

26. Si le développement industriel n'est pas conçu dans le cadre de changements sociaux profonds, on n'obtiendra qu'un développement partiel qui satisfera et maintiendra les habitudes de consommation d'une minorité privilégiée ou qui sera destiné en majeure partie au marché international. Une industrialisation de consommation, qui vise à remplacer les importations, soumise aux grandes entreprises et aux sociétés multinationales, serait une industrialisation factice, car elle ne s'accompagnerait pas d'une révolution industrielle; cela serait contraire aux leçons de l'histoire, qui montre que l'industrialisation des pays maintenant industrialisés s'est produite dans un contexte de changements politiques et sociaux considérables, ayant donné naissance à la société industrielle capitaliste puis au mouvement socialiste.

27. C'est ainsi que le Pérou a compris le rôle historique de l'industrialisation et que son développement industriel s'est inscrit dans un processus révolutionnaire dont le but est d'établir une base solide pour un développement autonome ainsi que de donner un vigoureux élan aux nouvelles formes de propriété sociale qui se sont créées dans le pays et sont destinées à transformer profondément la société péruvienne.

28. La deuxième Conférence générale de l'ONUDI sera l'occasion de définir les principes sur lesquels doit reposer l'industrialisation du tiers monde et d'aborder de nouveaux problèmes, tels que le recouvrement et l'utilisation des ressources naturelles, l'environnement et les investissements étrangers, en particulier ceux des grandes entreprises multinationales. La Conférence donnera également l'occasion d'adopter des objectifs nouveaux d'assistance, visant à augmenter l'efficacité de l'ONUDI. L'invitation du Pérou à tenir la deuxième

Conférence générale à Lima a été acceptée par le CID à sa septième session. La délégation péruvienne présente donc, au nom des auteurs auxquels se sont joints l'Italie, l'Inde, la Tunisie et la Bolivie, le projet de résolution A/C.2/L.1292, aux termes duquel la deuxième Conférence générale de l'ONUDI aurait lieu à Lima du 12 au 26 mars 1975. Le Gouvernement péruvien a commencé à préparer cette conférence, qui se tiendrait dans un centre moderne ayant déjà accueilli un certain nombre de conférences internationales. Ce gouvernement prendra à sa charge les dépenses supplémentaires encourues, et le représentant du Pérou souligne en outre que le budget de la Conférence est modeste.

29. M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) est d'avis que les activités de l'ONUDI sont marquées par un certain nombre d'éléments positifs. Ainsi, il convient de se féliciter de la décision de faire formuler par un Groupe d'experts de haut niveau une stratégie à long terme de cet organisme et de charger un comité spécial d'examiner les recommandations du Groupe d'experts. De l'avis de la délégation ukrainienne, les recommandations du Groupe d'experts pourraient constituer la base des travaux de l'ONUDI dans la mesure où elles n'entraîneraient pas de dépenses ou d'activités supplémentaires. Un deuxième aspect positif des activités de l'ONUDI est la conclusion d'accords entre celle-ci et l'OIT pour l'aide à offrir aux pays les moins avancés en ce qui concerne en particulier l'emploi et l'entretien d'équipement. Ces accords doivent permettre d'utiliser au mieux les ressources disponibles et de supprimer les doubles emplois qui sont malheureusement trop fréquents entre ces deux organisations.

30. Il convient de se féliciter également de ce que l'ONUDI s'intéresse aux ressources financières internes des pays. En effet, les pays en voie de développement ne peuvent dépendre uniquement de sources extérieures de financement et ils doivent s'efforcer de mobiliser leurs ressources nationales. Le représentant de la RSS d'Ukraine ne veut pas minimiser le rôle de l'assistance extérieure, mais il tient à souligner que cette assistance doit être offerte de manière à permettre un développement économique indépendant des pays bénéficiaires. Le rôle de l'ONUDI est donc d'aider les pays en voie de développement à mettre au point des méthodes de financement qui leur soient avantageuses. En outre, afin de profiter au maximum de cette assistance, ces pays doivent procéder à des réformes et supprimer les conditions archaïques qui ralentissent le progrès social; un développement social équilibré permet en effet de créer un marché interne pour les produits de l'industrie. L'expérience de la RSS d'Ukraine montre qu'un développement rapide n'est possible que s'il s'accompagne de changements profonds d'ordre économique et social visant à créer de nouveaux modes de production.

31. Consciente des difficultés du tiers monde, la RSS d'Ukraine lui offre une assistance par des voies bilatérales ou au moyen des contributions qu'elle verse au budget ordinaire de l'ONU. Ainsi, dans le cadre d'accords bilatéraux, elle envoie des experts dans plus de 100 pays en voie de développement et elle assure la formation de spécialistes, en particulier de métallurgistes, dans le cadre de projets financés par les

Nations Unies; plus de 300 spécialistes venant de pays en voie de développement ont ainsi reçu une formation. Un stage de formation sur la soudure électrique a été organisé à Kiev en 1972. La RSS d'Ukraine se propose de poursuivre ces activités, qui sont financées par les contributions qu'elle verse au PNUD et au budget ordinaire de l'ONU et elle espère que le Secrétaire continuera à l'aider à attirer des candidats qui trop souvent ne sont pas au courant des possibilités offertes.

32. L'une des questions les plus importantes qui ait été abordée à la septième session du CDI est celle de l'autonomie administrative et financière de l'ONUDI. Il est normal en effet qu'à mesure que les activités de cet organisme se développent, il adapte ses méthodes de travail. Toutefois, cette adaptation ne doit pas se faire à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies. La délégation ukrainienne ne peut accepter la décision [décision II (VII)] qui a été adoptée sur le sujet sans tenir compte du principe de consensus (voir A/9016, par. 125). Les questions en jeu sont en effet trop graves pour qu'une décision pût être adoptée à la légère; tous les aspects de ces questions n'ont pas été élucidés, en particulier la proposition de créer un fonds des Nations Unies pour le développement industriel. Il semble en fait que l'on cherche non pas tant à augmenter l'autonomie de l'ONUDI dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qu'à en faire une véritable institution spécialisée; or, les ressources de cette organisation ne s'en trouveraient pas accrues, alors que ses dépenses administratives augmenteraient et elle serait privée d'avantages dont elle jouit actuellement dans le domaine de la coordination. De l'avis de la délégation ukrainienne, pour augmenter l'efficacité de l'ONUDI, il convient d'améliorer la façon dont elle consacre ses ressources aux activités opérationnelles et de diminuer ses dépenses d'administration.

33. Il est regrettable de constater que le principe de la répartition géographique équitable du personnel n'est pas respecté à l'ONUDI et qu'il n'y a pas un seul Ukrainien au secrétariat de cette organisation malgré le nombre de candidats compétents et malgré les protestations réitérées de la RSS d'Ukraine.

34. M. JOSEPH (Australie) se félicite des efforts déployés par l'ONUDI pour améliorer sa coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, étant donné que l'industrie, dans toute l'acception du terme, relève de la compétence de plusieurs institutions. En ce qui concerne l'industrie au sens plus étroit du terme, il semble que nul ne conteste la nécessité de promouvoir le développement industriel dans les pays en voie de développement ni le rôle central que doit jouer l'ONUDI à cet égard; on admet aussi de plus en plus que l'ONUDI devrait chercher avant tout à aider les pays en voie de développement à promouvoir les industries fondées sur des matières premières locales. On reconnaît enfin la nécessité de développer l'industrie dans les secteurs ruraux de façon que la population agricole profite des avantages de l'industrialisation.

35. Commentant le rapport du CDI sur les travaux de sa septième session, le représentant de l'Australie appuie tout d'abord la convocation d'une deuxième Conférence générale, à Lima en mars 1975; l'ordre du jour suggéré paraît à la fois équilibré et complet. Toutefois, le représentant de l'Australie juge que les crédits demandés pour cette conférence sont peut-être un peu insuffisants.

36. Pour ce qui est des recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (voir A/9016, par. 83 à 95), les cinq premières ont été d'une manière générale acceptées par les membres du CDI, mais la sixième, relative à des questions d'organisation et à des questions financières, a provoqué d'importantes divergences de vues. Il s'agit en effet d'une question cruciale. De nombreux pays en voie de développement auraient préféré, au moment où l'ONUDI a été créée, qu'elle soit une institution spécialisée au même titre par exemple que la FAO. Toutefois, les pays développés se sont déclarés opposés à cette idée parce qu'ils s'inquiétaient de la prolifération des organismes des Nations Unies. La décision de l'Assemblée générale de créer l'ONUDI en tant que branche du Secrétariat de l'ONU n'a pas satisfait les pays en voie de développement qui voudraient voir accorder une plus grande autonomie à cet organisme, en particulier dans le domaine financier. Les pays développés souhaitent que l'ONUDI fasse tout d'abord ses preuves, à quoi les pays en voie de développement et, apparemment, le secrétariat de l'ONUDI, rétorquent que cela est impossible tant que l'on n'aura pas supprimé les rapports impraticables de l'ONUDI avec le Secrétariat de l'ONU. Il semble qu'une partie au moins des membres du Groupe d'experts de haut niveau aient partagé cet avis et aient jugé que l'ONUDI ne sera pas en mesure de se libérer de ses contraintes actuelles tant qu'elle n'aura pas une autonomie administrative et financière plus grande et que sa structure ne sera pas adaptée de façon à permettre la mise en œuvre plus efficace d'une stratégie à long terme. L'Australie pour sa part ne prend pas parti, mais elle comprend qu'il lui faudra probablement le faire avant la deuxième Conférence générale. Cette question sera en effet vraisemblablement au centre des discussions à Lima et c'est aussi celle qui absorbera la majeure partie des travaux du Comité spécial établi pour examiner les recommandations du Groupe d'experts.

37. L'autonomie financière limitée de l'ONUDI a eu pour effet d'aggraver les frictions entre cette organisation et le PNUD. En effet, l'ONUDI est chargée de coordonner les activités industrielles entreprises par les organismes des Nations Unies, mais le PNUD a une responsabilité globale en ce qui concerne les activités de développement et c'est lui qui contrôle plus de 80 p. 100 des fonds dont l'ONUDI a besoin pour financer les activités opérationnelles dans le secteur industriel. L'ONUDI n'est pas la seule bien entendu à dépendre du PNUD pour ses ressources opérationnelles mais, à la différence des autres organisations, elle a été créée à un moment où la programmation du PNUD a été modifiée de façon que ce soient les gouvernements bénéficiaires eux-mêmes qui choisissent les domaines d'assistance où se situent leurs besoins. Les autres organisations avaient eu le temps d'établir leur réputation auprès des gouvernements bénéficiaires. Ce n'était pas le cas pour l'ONUDI, qui a jugé qu'il lui fallait entreprendre un programme de promotion personnelle pour faire connaître aux gouvernements bénéficiaires les services qu'elle pouvait offrir. On peut dire en effet que l'ONUDI était ce que le représentant de l'Inde a appelé "un centre sans conférence". Or, le PNUD a considéré que ce genre de publicité était contraire aux

dispositions du consensus de 1970³ et que l'ONUDI devait se conformer aux mêmes règles que tous les autres organismes. L'Australie comprend bien pour sa part les préoccupations de l'ONUDI et il faut bien reconnaître que les efforts de cette dernière n'ont pas été vains : les activités opérationnelles de l'ONUDI ont augmenté rapidement et cette organisation exécute maintenant près de 12 p. 100 des projets du PNUD, contre 5 ou 6 p. 100 au début de son existence; il est probable que cette proportion continuera à augmenter. Il est important de noter que cette augmentation peut se faire sans que le PNUD et l'ONUDI enfreignent les principes de la programmation par pays. En effet, à en juger d'après les statistiques, il est clair que les pays en voie de développement eux-mêmes assignent la priorité à l'industrie et à l'ONUDI dans les programmes qu'ils soumettent au PNUD. Par conséquent, bien qu'il soit encore possible d'améliorer les relations entre l'ONUDI et le PNUD, la délégation australienne est persuadée que la rivalité qui existait entre ces deux organismes devrait maintenant s'atténuer.

38. Le problème le plus délicat que posent les rapports entre l'ONUDI et le PNUD est celui du programme des SIS. Ce programme, malgré ses mérites, constitue en effet une faille dans les principes de la programmation par pays car il sert à financer des projets qui sont déterminés à l'avance et ne répondent pas obligatoirement aux priorités établies par les gouvernements bénéficiaires de projets relevant de la programmation par pays. A l'origine, le programme des SIS avait pour but de faire face à des besoins urgents et imprévus auxquels on ne pouvait répondre dans le cadre de la planification à long terme caractérisant la programmation par pays. Mais dans la pratique, on a eu parfois tendance à négliger ces restrictions et certains gouvernements en sont venus à considérer le budget des SIS comme un fonds spécial pour le développement industriel général n'entrant pas dans le cadre des chiffres indicatifs de planification et de la programmation par pays.

39. La difficulté d'augmenter les fonds alloués au programme des SIS s'est trouvée aggravée par le fait que le PNUD s'est senti obligé politiquement de renforcer son aide aux pays en voie de développement les moins avancés. La part de la réserve du programme destinée à financer d'autres activités, en particulier toute augmentation sensible des allocations effectuées au profit des SIS, s'est trouvée diminuée d'autant. Il faut donc être réaliste et ne pas se plaindre de l'étranglement des SIS tout en refusant de permettre qu'une part plus importante de la réserve du programme leur soit affectée. Or, lorsque la question a été examinée par la Deuxième Commission, certains des représentants des pays en voie de développement les moins avancés ont été parmi ceux qui ont critiqué le plus vivement la décision de limiter les fonds affectés aux SIS, décision qui avait pourtant été prise dans leur propre intérêt.

40. Le Gouvernement australien appuie la recommandation tendant à porter à 2 millions de dollars par an, à partir de 1975, les ressources affectées à l'ONUDI sur le budget ordinaire d'assistance technique. En effet, cette augmentation ne ferait que compenser les effets de l'inflation et des ajustements monétaires. Le

Gouvernement australien est également d'accord sur le principe de la création d'un fonds de développement industriel, bien que pour le moment il ait l'intention de continuer à acheminer par l'intermédiaire du PNUD ses contributions destinées aux activités de développement du système des Nations Unies. Enfin, le Gouvernement australien ne voit pas d'objection à ce que l'on donne à l'ONUDI tous pouvoirs pour répartir ses ressources et nommer et affecter les membres de son personnel. Cependant, il a plus de difficultés à accepter que l'ONUDI établisse un document budgétaire distinct qu'il soumettrait à la Cinquième Commission; si cette proposition était acceptée, il faudrait alors autoriser la CNUCED et d'autres organismes à faire de même. Il est sans doute préférable, pour prendre une décision à cet égard, d'attendre que la Conférence générale de 1975 ait eu lieu.

41. La délégation australienne est surprise de la recommandation du CID à propos de l'augmentation du nombre des conseillers hors siège. En effet, étant donné que des consultations sont actuellement en cours entre le PNUD et l'ONUDI, il semblerait plus normal d'attendre que l'Administrateur du PNUD ait fait connaître son point de vue à ce sujet. Néanmoins, il ne semble pas faire de doute que le PNUD décidera en janvier 1974, lors de sa dix-septième session, d'accroître le nombre des conseillers hors siège.

42. Le représentant de l'Australie déclare pour conclure que sa délégation se félicite dans l'ensemble du travail effectué par le CID.

43. M. DIALLO (Haute-Volta) remercie le représentant de l'Australie des déclarations très pertinentes qu'il a faites à propos du programme des SIS et des conseillers hors siège. En ce qui concerne l'opposition des pays en voie de développement à l'égard de l'augmentation des ressources destinées aux SIS, dont a parlé M. Joseph, le représentant de la Haute-Volta estime que, si cette augmentation doit se traduire par une diminution des ressources du PNUD affectées aux pays en voie de développement, il paraît normal que ceux-ci aient soulevé des objections. En fait, les pays en voie de développement ne sont pas opposés à une augmentation des ressources affectées aux SIS si celle-ci est rendue possible par un accroissement de la réserve du Programme ou des ressources globales du PNUD. Mais il ne faut pas qu'elle empiète sur les ressources actuellement limitées de la réserve.

44. En ce qui concerne la question de l'augmentation du nombre des conseillers hors siège, le représentant de la Haute-Volta précise que les consultations en cours entre le PNUD et l'ONUDI ne portent pas sur le maintien ou l'augmentation du nombre des conseillers, mais sur leur financement. En fait, cette question ne devrait pas poser de problèmes au Conseil d'administration du PNUD étant donné qu'il est en droit de demander l'augmentation du nombre des conseillers compte tenu des besoins des pays en voie de développement. M. Diallo espère que des efforts sérieux seront faits pour permettre à l'ONUDI de fonctionner aussi efficacement que possible, afin de répondre à l'attente des pays en voie de développement.

45. M. JOSEPH (Australie) précise que, en ce qui concerne l'augmentation des fonds destinés au programme des SIS et l'opposition manifestée par les pays en voie de développement, il a simplement voulu dire que, lorsque la question a été abordée au Conseil

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément No 6A*, par. 94.

d'administration du PNUD, un problème a surgi du fait que beaucoup de membres pensaient, à juste titre, qu'il fallait augmenter les ressources affectées aux pays en voie de développement les moins avancés. Or, étant donné les ressources limitées de la réserve du Programme, il n'était pas possible de satisfaire à ces deux exigences à la fois. Cela explique que certaines des critiques les plus vives aient été exprimées par des représentants de pays en voie de développement, et notamment de pays en voie de développement les moins avancés.

46. M. ABHYANKAR (Inde) remercie le représentant de l'Australie d'avoir cité un passage de son intervention, mais regrette qu'il l'ait fait de façon incomplète. La délégation indienne se réserve le droit de reprendre ultérieurement la parole à ce sujet.

47. M. ABDEL-RAHMAN (Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) se déclare très favorablement impressionné par l'intervention du représentant de l'Australie. Celui-ci a en effet donné de l'ONUDI l'image d'une organisation dynamique qui a le droit de se faire une place parmi les institutions. Le Directeur exécutif de l'ONUDI ne peut qu'approuver ce point de vue. Les difficultés qu'éprouvent les institutions spécialisées dans leurs rapports avec le PNUD proviennent du fait qu'elles sont censées à la fois intéresser les pays à leurs programmes et leur laisser le choix des projets à exécuter. Il n'y a pas là de contradiction, car en définitive la tâche de l'ONUDI consiste à rechercher les meilleurs moyens de venir en aide aux pays. En ce qui concerne l'affectation de ressources, le choix est fait par les pays eux-mêmes. Il n'y a pas là non plus de contradiction. L'ONUDI voudrait seulement savoir comment elle pourrait améliorer les services qu'elle fournit aux pays. En dehors de l'ONUDI et du PNUD, ceux-ci reçoivent une aide d'autres sources et il leur appartient de décider de l'utilisation des fonds correspondants. S'il existe une concurrence entre les diverses institutions, c'est seulement en vue de trouver les meilleurs moyens d'améliorer les services fournis.

48. En ce qui concerne le programme des SIS, le Directeur exécutif rappelle qu'il a été institué de nombreuses années avant l'établissement du système de programmation par pays et que les raisons qui ont motivé sa création n'ont pas changé du simple fait de l'établissement de ce système. Les difficultés que rencontre l'ONUDI proviennent surtout de la complexité du processus d'industrialisation. Quant aux difficultés qu'elle peut avoir avec le PNUD, elles ont trait surtout à l'utilisation de ses contributions volontaires. Le Directeur exécutif espère, pour conclure, que les consultations qui ont lieu actuellement entre l'ONUDI et le PNUD permettront de résoudre ces problèmes et d'harmoniser les efforts des deux organismes.

49. M. HAMID (Soudan) annonce que sa délégation désire figurer parmi les auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1292. Revenant ensuite sur la déclaration du Président au début de la séance, selon laquelle la Cinquième Commission est saisie de certaines parties du rapport du CDI, M. Hamid demande que la compétence de la Deuxième Commission soit précisée. Habituellement, la Deuxième Commission prend des décisions en se fondant sur les recommandations con-

tenues dans le rapport et les transmet à la Cinquième Commission pour suite à donner. En irait-il autrement cette fois-ci ?

50. Le PRESIDENT déclare que des consultations ont actuellement lieu entre le Président de la Cinquième Commission et lui-même et qu'il répondra sous peu à la question du représentant du Soudan.

Organisation des travaux de la Commission (suite)*
[A/C.2/L.1289, A/C.2/284]

Sur la proposition du Président, la Commission décide, sans opposition, que le Groupe de travail de l'examen et de l'évaluation se réunira le mardi 23 octobre immédiatement après la Conférence des Nations Unies de 1973 pour les annonces de contributions à l'ONUDI.

51. Le PRESIDENT signale aux membres de la Commission qu'il a reçu du Président de l'Assemblée générale une communication (A/C.2/284) selon laquelle l'Assemblée, à sa 2156ème séance plénière, a décidé d'attribuer à la Deuxième Commission le point 108 de l'ordre du jour, intitulé "Réduction de l'écart croissant entre les pays développés et les pays en voie de développement". La Commission est priée d'examiner ce point en même temps que le point 46, relatif à l'examen et à l'évaluation de la Stratégie internationale du développement. Le Président se demande si, dans la mesure où le Groupe de travail de l'examen et de l'évaluation doit examiner le point 46, il ne pourrait pas également s'occuper du point 108.

52. M. DIALLO (Haute-Volta) estime que cette procédure risque de créer des difficultés. En effet, avant de renvoyer l'examen de ce point 108 au Groupe de travail de l'examen et de l'évaluation, il conviendrait peut-être de l'analyser d'un peu plus près afin de savoir ce qu'il implique exactement.

53. M. ABHYANKAR (Inde) fait observer qu'en outre la tâche du Groupe de travail est avant tout de rédiger un texte à propos du point 46 et qu'il n'est donc pas vraiment qualifié pour procéder à un examen général du point 108. Cette dernière tâche est d'ailleurs du ressort de la Deuxième Commission.

54. M. ARUEDE (Nigéria), appuyé par M. DELIVANIS (Grèce), souscrit à l'opinion exprimée par les représentants de la Haute-Volta et de l'Inde et propose que le point 108 soit examiné par la Deuxième Commission elle-même, en même temps que le point 46, au moment où lui sera présenté le rapport du Groupe de travail de l'examen et de l'évaluation. Cette procédure permettra en outre de bénéficier entre-temps des observations des délégations responsables de l'inscription du nouveau point à l'ordre du jour.

55. Le PRESIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide d'examiner le point 108 à partir du 19 novembre, conjointement avec le rapport du Groupe de travail de l'examen et de l'évaluation, relatif au point 46.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 25.

* Reprise des débats de la 1535ème séance.